



Arrêté Municipal n° 45 / 2019

Mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchements préventifs d'avalanches sur le territoire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe P.I.D.A. Domaine skiable

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, 2212-2 alinéa 5 et L. 2212-4 ;

Vu l'Article 6 de l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte ;

Vu la Circulaire n° 80-268 du 24 juillet 1980 ;

Vu le Décret 87-231 du 27 mars 1987 ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 1987 ;

Vu l'Arrêté Interministériel 800-488 du 7 novembre 1988 ;

Vu l'Arrêté du 26 mai 1997 modifié le 31 janvier 2000 ;

Vu l'Arrêté Municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

Vu l'Avis de la Commission Municipale de Sécurité;

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 33/2018 du 28/11/2018.

Des déclenchements préventifs d'avalanches, par tous moyens appropriés et autorisés pourront être effectués dans les zones et sur les sites expressément désignés au Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanches sous la responsabilité de M. BRAU MOURET Dominique, directeur du domaine skiable, de M. MOLLIER Bernard, directeur des opérations, de M. MOLVEAU Christophe, suppléant, pour la station de Notre Dame de Bellecombe dont les missions sont définies dans le PIDA.

Article 2 : Le PIDA sera établi et mis à jour chaque fois que nécessaire par le responsable du PIDA. Une carte au 1/10000° répertoriant notamment tous les points de tirs et les zones interdites au public sera jointe à ce plan.

Article 3 : En fonction des estimations des risques d'avalanches dont il dispose, le responsable décidera de la mise en œuvre de tout ou partie du PIDA et en informera les différents intervenants du service des pistes et des remontées mécaniques. Il en fera de même à la fin des opérations.

Article 4 : L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et d'extension des avalanches et notamment sur les pistes et remontées mécaniques listées ci-dessous :

- Zone 1 et 3 :

Les pistes suivantes seront fermées :

Les 3 coins, la jonction Praz, Les Crozats, les Cascades haut et bas, Alpage, Arête, la Grande Roche, bleue Vorés, rouge Vorés.

- **Zone 3 :** Une vigie sera en place au P2 du télésiège des Plans lors du déclenchement à Barlet et « Char des fagnants » si les téléskis des Plans sont ouverts.

Les télésièges du Lac, du Plan des Fours et les téléskis du Vorés, et des 3 coins seront fermés.

- **Zone 2 :** Les pistes suivantes seront fermées : Bleue jonction Praz, Bleue des Crozats, Bleue des 3 coins. Le TK des 3 coins sera fermé.

Article 5 : Pendant toute la durée des opérations de déclenchement, avant l'ouverture de la station-horaire à prévoir par le responsable de l'application du PIDA, les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés seront fermées au public, l'accès au TS du Plan des Fours par le personnel de la station se fera par le TK du Vorés puis par la piste de l'Arête, après avoir pris contact avec le directeur des opérations, il en va de même pour les accès effectués par chenillette, motoneige ou tout autre moyen.

Article 6 :

Les responsables de l'application du PIDA ; les chefs de secteurs opérationnels, les chefs d'équipes artificiers, les pisteurs artificiers et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable du PIDA. Les responsables de l'application du PIDA devront informer par radio les stations reliées des Saisies et de Praz sur Arly du début et de la fin des opérations.

Article 7 :

Aucun tir ne sera effectué si le chef de secteur opérationnel n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

Article 8 :

Le responsable de l'application du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

Article 9 :

Le directeur de la société de remontées mécaniques de Val d'Arly LABELLEMONTAGNE, les chefs de secteurs veilleront pour ce qui les concerne, à l'application des consignes de sécurité, définies dans ce plan.

Article 10 :

Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable du PIDA.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le territoire de la commune aux endroits habituels et appropriés, notamment au point d'information et d'affichage du service des pistes.

Article 12 :

Monsieur le directeur des pistes responsable du PIDA, Messieurs les directeurs d'opérations, Monsieur le directeur d'exploitation des remontées mécaniques, Messieurs les commandants de la gendarmerie nationale et Monsieur le Maire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 12 décembre 2019

 M. le Maire,
MOLLIER Philippe
Monsieur Lionel DIRÈZ
Premier adjoint au Maire